

Contrats Emploi Solidarité - Signature d'une charte qualité

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi 89.905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle a instauré le Contrat Emploi Solidarité (CES).

Ce dispositif, destiné à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi par le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1990.

La Ville compte actuellement une soixantaine de personnes en CES.

Une rénovation de ce dispositif en vue d'apporter un plus dans l'après CES est en cours de réalisation. Elle consiste essentiellement en une amélioration de l'accueil, de l'information, de la formation, de l'évaluation et du suivi des CES.

Cette préoccupation de la qualité du parcours d'insertion des personnes en CES rejoint les orientations définies par l'Etat. A ce titre, il apparaît souhaitable de matérialiser cet accompagnement vers l'emploi pour les CES par la signature avec M. le Préfet du Doubs d'une charte de qualité commune.

Les principaux éléments constitutifs de cette charte sont les suivants :

- formation des tuteurs
- formation individuelle spécialisée (fonds mutualisé) des personnes en CES
- livret de suivi individuel
- recherche de débouchés extérieurs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette charte de qualité dans le cadre du dispositif CES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.